

RÈGLEMENT INFORMATIQUE

CHARTE INFORMATIQUE

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique pour les utilisateurs.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur et du règlement intérieur du lycée :

Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données « RGPD »

Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 "informatique, fichiers et libertés"

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,

Loi n° 94-361 du 10 mai 1994 sur la protection des logiciels,

Loi n° 91-683 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique,

Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

Champ d'application de la Charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent aux élèves et étudiants qui utilisent les systèmes informatiques à usage pédagogique du Lycée Talensac, mais aussi à toute personne utilisant les connexions internet par quelque moyen que ce soit (ordinateur portable, smartphone...).

Les systèmes informatiques comprennent l'ensemble des stations de travail du lycée (salles d'enseignement, laboratoires, CDI...).

L'accès aux moyens informatiques du Lycée.

OBJECTIF GÉNÉRAL :

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Chef d'Etablissement, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux élèves.

Accès à un compte informatique :

- Chaque lycéen se verra attribuer une adresse prenomnom@talensac.com lui permettant de communiquer avec les membres de communauté éducative.
- Chaque utilisateur du réseau pédagogique se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur au lycée Talensac) et un mot de passe qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.
- L'administrateur du réseau informatique, après avis du chef d'établissement et des responsables pédagogiques, peut fermer un compte s'il a des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ci-dessous.
- Les comptes et mots de passe sont nominatifs et personnels. Chaque élève est responsable de l'utilisation qui en est faite.
- Toute utilisation d'un poste de travail est enregistrée par le serveur qui reconnaît le compte utilisateur et les connexions qu'il effectue.
- En cas de perte ou de non-fonctionnement de son compte, l'élève doit prévenir l'administrateur réseau afin d'obtenir un nouveau compte et un nouveau mot de passe.
- Les élèves ont un espace individuel réservé sur le réseau pour déposer leurs documents et travaux. A ce titre, ils s'engagent à ne pas y déposer des fichiers autres que ceux nécessaires à la réalisation de leurs travaux.
- L'administrateur réseau a un accès complet à toutes les données appartenant aux élèves pour des raisons de sécurité et de maintenance.

TRANSFERT DE FICHIERS :

- Tout transfert de documents à partir du réseau, ou de l'extérieur vers le réseau, doit se faire de préférence par l'intermédiaire d'Internet via le mail.
- En cas d'impossibilité, il est demandé aux élèves d'utiliser un antivirus afin de vérifier leur support amovible.

RÈGLES DE BASE :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles informatiques et s'interdit :

- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques,
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau,
- De se connecter ou d'essayer de se connecter avec un compte autre que le sien,
- De masquer sa véritable identité sur le réseau informatique.

De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

Utilisation du matériel informatique mis à disposition :

Chaque utilisateur s'engage à manipuler le matériel informatique dans le respect de certaines procédures :

- Fermer correctement les logiciels et éteindre le poste que l'on utilise : écran et unité centrale.
- Ne pas effectuer volontairement de manœuvre pouvant endommager le matériel informatique.
- Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est

notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du lycée ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.

- En cas de défaillance matérielle de l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation, faire appel à un professeur qui jugera si le service informatique doit intervenir.
- Il est interdit de manger ou de boire dans les salles informatiques.

L'utilisation, la réalisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant des objectifs d'altération significative du réseau informatique est strictement interdite.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et légales prévues par les textes applicatifs et réglementaires en vigueur.